

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Service Jeunesse et Vie Scolaire

In cas d'empêchement, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et adresse et justifier de son identité.

Chapitre I : Préambule

Chapitre 2 : Accueil de loisirs

Article 1-Présentation

Le service jeunesse et vie scolaire est un service municipal qui s'inscrit à l'interface de l'ensemble des actions éducatives mises en place dans la Commune.

Le service comprend :

- L'accueil de loisirs (mercredis après midi et vacances scolaires)
- L'accueil périscolaire du matin et du soir sur les 2 écoles publiques Pierre Ravel et St Hippolyte et l'animation sur le temps du midi (pause méridienne)
- Des activités extrascolaires (théâtre)
- Des séjours en été et en hiver
- L'école des sports et de la culture (aménagement des rythmes scolaires)

Le service vise à :

- Élargir et compléter l'éventail des activités de loisirs proposées aux enfants de la Commune.
- Faciliter l'intégration sociale de l'enfant dans son environnement.
- Favoriser l'épanouissement et la construction de l'enfant en sollicitant, facilitant et respectant les modes d'expression et de fonctionnement de l'enfant.
- Structurer et aider à l'organisation du temps libre de l'enfant.
- Faire découvrir des activités sportives et culturelles permettant à l'enfant d'effectuer un choix de pratique d'une part et favorisant une pratique régulière d'autre part.
- Compléter les dispositifs de garde existants dans la Commune en fonction de l'âge de l'enfant tels que la structure multi-accueil, les assistantes maternelles...

Article 2 : Règles particulières

L'inscription aux activités du service est liée à l'adhésion à la carte « PASS'JEUNES ». La carte « PASS'JEUNES » comprend une carte (nominative avec photo) et des avantages chez les commerçants et prestataires locaux.
La carte « PASS'JEUNES » est une cotisation annuelle, modulée selon le quotient familial, permettant l'accès aux activités mises en place par le service Jeunesse de la Ville (accueil des loisirs 3-13 ans, restauration scolaire, pause méridienne, théâtre, et accueil du matin et du soir).

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (voir grille des tarifs sur le site de la ville de Châtel-Guyon. <https://www.chatel-guyon.fr/wp-content/uploads/2018/08/TARIFS-MODULES-PASS-CHATEL-01092017.pdf>)

Ainsi à chaque rentrée scolaire, il sera demandé aux parents :

- De mettre à jour les informations personnelles dans le dossier famille de votre « Portail Familles BI, ENFANCE » (Rubrique dossier famille).
- De lire le règlement intérieur

Si le règlement intérieur n'est pas lu et son consentement validé, l'accès aux réservations des activités ne sera pas possible. L'enfant ne pourra pas participer aux prestations incluses dans le Pass.

Il est indispensable que les familles indiquent leur numéro d'allocation sur leur dossier pour pouvoir bénéficier du quotient familial les concernant. En l'absence de cette indication, le quotient familial le plus élevé leur serait appliqué.

Hospitalisation : dans le cas où l'enfant serait victime d'un accident durant son temps de présence dans l'un ou l'autre des accueils, les parents en seraient informés immédiatement.

Si les parents ne peuvent pas être joints immédiatement, le responsable de l'Accueil de loisirs prendra toutes les mesures commandées par l'urgence y compris, si nécessaire, l'hospitalisation de l'enfant.

Départ des enfants : les enfants ne pourront quitter les locaux (école, accueil de loisirs ou activités) qu'accompagnés par les parents ou par des personnes expressément autorisées par eux.

Article 3 - Inhabilitation

Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans (révolu) jusqu'à 13 ans.

Le service a mis en place des moyens selon les âges des enfants: groupe des 3/6, des 7/9 et dès 10/13 ans.

Cet accueil est habilité par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à compter de sa date d'ouverture, à accueillir des enfants de 3 à 13 ans, les mercredis et durant les vacances scolaires (l'ousaint, Noël, l'iver, Printemps, etc).

Article 4 - Implantation

L'Accueil de Loisirs « 3-13 ans » se déroule à l'école Maternelle et Primaire Pierre Ravel, rue de la Pérouse à Châtel Guyon (tél 04 73 86 05 42)

Article 5 - Horaires

L'accueil est ouvert tous les mercredis après midi en période scolaire et pendant toutes les vacances scolaires

Les mercredis, les enfants inscrits doivent se présenter entre 12h et 12h30

Pendant les vacances scolaires les enfants sont accueillis entre 7h30 et 18h30

Le centre est fermé les jours fériés, les 3 premiers semaines d' Août et la semaine de Noël.

Article 6 - Inscription

Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat du service Jeunesse et Vie Scolaire de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi (04 73 86 38 99)

Pour inscrire un enfant au centre, les parents doivent se connecter au portail famille par lequel ils peuvent :

> Faire une demande de réservation pour leur enfant sur la période considérée et sur la base d'une formule choisie parmi les 3 proposées par l'Accueil de loisirs:

- Demi-journée sans repas
- Demi-journée avec repas
- Journée

> Cette demande sera validée sur leur portail famille par le secrétariat du service Jeunesse et vie scolaire en fonction des effectifs.

Les programmes d'activités sont disponibles sur le site de la Mairie 15 jours avant chaque période. <http://www.chatel-guyon.fr/vie-jeunesse-et-vie-scolaire>

Toutes les modifications doivent se faire sur le portail famille :

- > 48 heures ouvrables pour les mercredis (réservation, annulation)
- > Passé ce délai, les modifications se font avant 9 h au plus tard, le matin même de la journée où l'enfant est inscrit au 0473860542 ou 0473863899 ou par mail « jeunesse-loisirs-culture@chatel-guyon.fr »

Article 7 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont modulés selon le quotient familial. (Voir grille des tarifs jointe au dossier d'inscription).

Le calcul du quotient familial est effectué par la CAF. La réactualisation des quotients familiaux se fait une fois par an par les services municipaux au mois de septembre.

Une facture est établie à la fin de chaque mois. Un avis des sommes à payer (ASAP) est envoyé par courrier voie domicile pour règlement au trésor public.

Modalités pratiques :

- > Connexion à votre « Portail Familles BI, ENFANCE »
- > Cliquez sur l'onglet Payer en ligne
- > Entrez vos codes (identifiant collectivité et référence) notés sur l'avis des sommes à payer

Chapitre 3 : Accueil du matin et du soir

Article 1 - Habilitation

L'accueil est habilité, par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du 1er jour de la rentrée des classes au dernier jour d'école, à accueillir les enfants scolarisés, les matins avant l'entrée en classe et le soir après la classe.

Article 2 - Implantation

Les accueils du matin et du soir :

- Ecole Pierre Ravel, rue de la Pérouse (Maternelle 04 73 86 05 05 / Primaire 04 73 86 05 42/ 07 86 30 28 67)
- Ecole de St Hippolyte, route de Volvic, (Maternelle 04 73 67 01 88 / Primaire 04 73 86 10 79 / 06 31 83 81 96)

Article 3 - Horaires

L'accueil du matin et du soir :

- Ecole Pierre Ravel : le matin : 7h30 - 8h20 le soir : 16h10 - 18h30
- Ecole de St Hippolyte : le matin : 7h30 - 8h20 le soir : 16h10 - 18h30

Article 4 - Inscription

L'inscription à la garderie se fait sur le portail famille (via internet) au plus tard la veille jusqu'à 23h39.

Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat du service Jeunesse et Vie Scolaire (04 73 86 38 99), pour l'école Pierre Ravel et l'école de St Hippolyte.

Article 5 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont modulés selon le quotient familial. (voir grille des tarifs sur le site de la ville de Châtel-Guyon, <https://www.chatel-guyon.fr/wp-content/uploads/2018/08/TARIFS-MODULES-PASS-CHATEL-01092017.pdf>)

La réactualisation des quotients familiaux se fait une fois par an par les services municipaux au mois de septembre.

Facturation par ½ heure (à partir de 16h30 le soir).

Toute demi-heure commencée est due.

Une facture est établie à la fin de chaque mois. Un avis des sommes à payer (ASAP) est envoyé à votre domicile pour règlement au trésor public

Article 6 - Règles particulières

Les enfants devront être accompagnés et récupérés dans chaque école :

- pour les maternelles dans la garderie
- pour les primaires dans la cour

Pour l'accueil du soir, les enfants inscrits devront se rassembler dans la cour goudronnée derrière la cantine.

Organisation de l'accueil du soir :

16h10 à 16h45 : goûter, jeux libres, appel

16h45 à 17h30 : étude obligatoire pour tous les enfants

17 h 30 à 18 h : étude pour les enfants qui n'ont pas terminé leurs devoirs

17h30 à 18h30 : activités, temps libre

Chapitre 4 : Ecole des Sports et de la Culture

Article 1 - Définition

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, les enfants n'auront pas classe un après midi par semaine.
Durant cette demi-journée libérée, la Ville de Châtel-Guyon met en place une Ecole des Sports et de la Culture permettant aux enfants de pratiquer des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Article 2 - Inscriptions

Les programmes d'activités et les contrats de réservation sont distribués fin juin pour chaque rentrée scolaire. Pour inscrire leurs enfants, les parents doivent remplir un contrat de réservation par lequel ils s'engagent à inscrire leurs enfants sur la ou les périodes souhaitées.

L'année scolaire est découpée en périodes : une période se situe entre chaque vacances scolaire.

Les inscriptions sur les activités se font par ordre de réception des contrats de réservation mis en ligne sur le site de la commune de Châtel-Guyon (<https://www.chatel-guyon.fr/vivre-a-chatel-guyon/enfance-et-famille/ecole-des-sports-et-de-la-culture/>)

Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat du service Jeunesse et Vie Scolaire au 04 73 86 38 99 ou par mail jeunesse-loisirs-culture@chatel-guyon.fr

Article 3 - Horaires

L'école des sports et de la Culture fonctionne de 14h à 16h10 le jour de l'après-midi libéré.

Le fonctionnement de cette structure se situe en dehors des heures scolaires obligatoires. Dans ces conditions, l'inscription des enfants à l'Ecole des Sports et de la Culture reste facultative.

Les familles doivent avvertir le secrétariat de l'absence de leur enfant au plus tard avant 12 h au 04 73 86 38 99 ou par mail jeunesse-loisirs-culture@chatel-guyon.fr

Article 4 - Tarifs

La participation des enfants à l'Ecole des Sports et de la Culture est financée par la Collectivité. Cette prestation est donc gratuite pour les familles.

Chapitre 5 : les activités

Article 1 - Le théâtre

Cette activité est implantée dans le bâtiment situé derrière le gymnase de la Mouniaud.

Les enfants sont accueillis du CP au Lycéen.

Les horaires d'activités sont les suivants :

- Lundi : 16h30 à 18h00
- Mardi : 16h30 à 17h30
- Jeudi : 16h30 à 17h30
- Vendredi : 17h à 18h30 et 18h30 à 20h00

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat du Service du service Jeunesse et Vie Scolaire de 8h30h à 12h30 et de 14h à 17h30 au 04 73 86 38 99.

Les inscriptions sont valables pour une année scolaire.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont modulés selon le quotient familial. (voir grille des tarifs sur le site de la ville de Châtel-Guyon, <https://www.chatel-guyon.fr/wp-content/uploads/2018/08/TARIFS-MODULES-PASS-CHATEL-01092017.pdf>)

La réactualisation des quotients familiaux se fait une fois par an par les services municipaux au mois de septembre.

Chapitre 6 : Restaurant scolaire « pause méridienne »

Article 1 - Habilitation

Le restaurant scolaire est habilité à servir le repas de midi, les lundis, mardis, jeudis, vendredis à compter du 1er jour d'école.

Article 2 - Situation géographique des locaux

- l'école Pierre Ravel, rue de la Pérouse (Maternelle 04 73 86 05 03 / Primaire 04 73 86 05 42)
- l'école de St Ilippolyte, route de Volvic, (Maternelle 04 73 67 01 88 / Primaire 04 73 86 10 79)

Article 3 - Inscriptions

- Les repas doivent être réservés par les parents sur leur « portail familles BI. ENFANCE » :
- Pour toute l'année scolaire
- Occasionnellement au plus tard avant 23h59 la veille de la réservation.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat Jeunesse et Vie Scolaire (04 73 86 38 99)

Si l'absence de l'enfant au restaurant scolaire n'est pas signalée avant 9h le matin même (heure faisant foi) au 04 73 86 38 99 à partir de 8h00 ou par mail jeunesse-loisirs-culture@chateau-cuyon.fr le repas sera facturé.

Pour toute réservation non effectuée nous ne garantissons pas un repas à votre enfant.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, (voir grille des tarifs).

Une facture est établie à la fin de chaque mois. Un avis des sommes à payer (ASAP) est envoyé à votre domicile pour règlement au trésor public.

Article 5 - Médicaments

- La prise de médicaments est interdite, sauf dans les cas ci dessous :
- Lorsqu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été élaboré avec le médecin scolaire.
- Sur la présentation d'une prescription médicale uniquement, les animateurs peuvent donner un traitement ponctuel.
- Dans tous les cas, un enfant ne peut pas être en possession de médicaments lorsqu'il se trouve à l'école.

Chapitre 7 : Règles de vie sur les temps périscolaires et extra scolaires

Article 1 - Attitudes générales : comportements attendus

Respecter les autres et le personnel

- Faire polir avec ses camarades et les adultes
- S'exprimer dans un langage courtois
- Parler doucement et écouter les autres
- Le port d'une tenue vestimentaire correcte est obligatoire
- Le port d'un couvre chef est autorisé ; il est demandé aux enfants de l'enlever dans les locaux ou lors d'une discussion avec un camarade ou un adulte
- Ne pas adopter une attitude provocatrice (physique ou verbale)
- Ne pas adopter un comportement constituant une pression physique ou morale sur ses camarades
- Echanger sereinement avec les adultes sur un problème rencontré

Respecter les locaux et le matériel

- Ne pas courir dans les locaux
- Eteindre les lumières en sortant d'une salle
- Ne pas jouer avec l'eau et ne pas la gaspiller
- Fermer les portes sans les claquer
- Il est interdit de cracher
- Prendre soin du matériel : porte-savons - sèche-mains - ballons - buts - jeux - etc

- Prendre soin des locaux : jeter les papiers à la poubelle - tirer les chasses d'eau - ne pas écrire sur les murs -etc.....

Divers

- Les chewing gums sont interdits
- Les jouets ne sont plus autorisés suite à des conflits répétés
- Les objets dangereux sont interdits : couteurs, couteaux, allumettes, briquets, parapluies, etc
- Les goûters sont autorisés et doivent être adaptés aux enfants (qualitativement et quantitativement). Toute allergie alimentaire doit être indiquée dans la fiche sanitaire.

Article 2- Restaurant scolaire : comportements attendus

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table.
- Se ranger rapidement en silence par deux et par classe avant d'entrer dans le réfectoire pour faciliter l'appel des enfants
- Se tenir correctement à table : ne pas crier, ne pas se lever sans autorisation, ne pas jouer avec la nourriture, etc.....
- Respecter et faire bon usage du matériel mis à disposition : couverts, verres, assiettes, serviettes, tables, chaise, et autres ustensiles.
- Goûter les plats proposés
- Participer au rangement de la table à la fin du repas : regrouper la vaisselle, jeter les déchets dans la poubelle de table, ranger sa chaise sous la table.
- Sortir du réfectoire dans le calme : ne pas courir, ne pas se bousculer, ne pas crier, etc.....

Article 3- SANCTIONS

Les relations entre les différents acteurs éducatifs sont permanentes.

Les parents seront informés des problèmes rencontrés et pourront être convoqués par la direction scolaire et municipale en cas de manquement au règlement intérieur.

- En cas de dégradations matérielles volontaires, les parents sont responsables pécuniairement
- En cas de comportements déviant de l'enfant ou suite à des dégradations volontaires, les élèves pourront être sanctionnés :
 - isolement sous surveillance
 - interdiction d'activité périscolaire
 - punition : récupérer le règlement intérieur, ramasser les papiers dans la cour, aider au nettoyage du réfectoire, et toutes autres sanctions adaptées.

Une exclusion temporaire pourra être envisagée si l'ensemble des acteurs concernés (équipe enseignante et service affaires scolaires de la mairie) valide cette sanction à l'unanimité.

La Municipalité se réserve le droit d'exclure le ou les enfants temporairement des services en cas de comportements inadéquats, de non-respect des horaires par la famille et le non-paiement de factures.

Article 4- POINTS PARTICULIERS

Les élèves, les parents, et l'ensemble des acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, agents d'entretien, etc....) s'engagent dans une démarche de concertation et de collaboration visant à échanger sur les problèmes rencontrés par l'enfant.

Fait à Châtel-Cuyon, le 1^{er} juillet 2014

